

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/01

OBJET : Plan de Déplacements Urbains - Projet de convention pour les pôles gares de Livry-sur-Seine et Le Mée-sur-Seine.

- Cantons : Melun-Sud – Le Mée-sur-Seine.

RÉSUMÉ : Le présent rapport propose à l'Assemblée départementale, un projet de convention entre le Département et la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, définissant les modalités de participation du Département au financement des opérations d'aménagement des gares de Livry-sur-Seine et Le Mée-sur-Seine prévues au contrat de pôle multigares de Melun.

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains de l'Île-de-France (PDUIF), le comité de pôle multigares de Melun a été installé en novembre 2001 et le contrat validé par l'ensemble des partenaires en mai 2003. En terme de transports, l'agglomération melunaise par sa vocation de carrefour entre plusieurs réseaux ferroviaires est organisée autour de quatre gares : Melun, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine et Vosves/Dammarie-Les-Lys. L'ensemble de ces gares constitue le pôle multigares de Melun.

Pour ce qui est de la gare de Vosves/Dammarie-Les-Lys, le contrat de pôle ayant conclu qu'elle serait à déplacer à terme vers le centre de Dammarie-Les Lys, elle n'entrerait pas dans le champs du financement PDUIF.

Concernant la gare de Melun, le projet initial élaboré en 2003 s'est révélé insuffisant pour répondre aux dysfonctionnements enregistrés notamment au niveau de la gestion de la gare routière nord. La Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, en accord avec la ville de Melun, avait donc décidé de ne pas donner suite à ce premier projet. Récemment, les élus locaux en lien avec le Conseil général et le Syndicat des Transports d'Île-de-France se sont réunis de nouveau avec la SNCF et RFF pour envisager les conditions techniques et financières de l'installation d'un véritable pôle d'échange multimodale qui puisse accueillir la croissance du trafic des transports en communs routiers. Aussi de nouvelles études devraient-elles être prochainement engagées.

Dans un premier temps, la Communauté d'agglomération de Melun val-de-Seine a donc décidé de procéder, en 2009 et 2010, aux différents aménagements des gares de Livry-sur-Seine et Le Mée-sur-Seine, retenus au contrat de pôle et sollicite l'aide du Département pour leur financement.

Le projet de convention qui vous est proposé dans ce rapport porte ainsi uniquement sur notre soutien financier à la réalisation des actions d'aménagement de ces deux gares, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le Mée-sur-Seine :

Aménagement d'un auvent devant l'entrée du bâtiment voyageurs (BV),

Création d'une voie réservée à la dépose-minute et aménagement d'une aire de stationnement de courte durée pour les voitures,

Aménagement d'accès piétons sécurisés vers la place de la gare et création de rampes pour les PMR visant à faciliter les liaisons BV-parking,

Installation au plus près du BV d'un dispositif sécurisé de stationnement pour les vélos,

Aménagements paysagers et renforcement de l'éclairage public de la place de la gare,

Installation d'un support d'information voyageur et d'une signalétique multimodale,

Aménagement d'un rond point au carrefour de la rue des Lacs et de la rue du Bois Guyot pour une meilleure desserte et fluidité des entrées et sorties de la gare routière et du parc relais,

Création d'une piste cyclable reliant le parvis de la gare au réseau communautaire des liaisons douces.

- Livry-sur-Seine :

Création d'une zone de dépose pour les voitures et d'un emplacement taxi,

Installation au plus près du BV d'un dispositif sécurisé de stationnement pour les vélos,

Aménagement du parvis de la gare pour sécuriser les cheminements piétons. Les mesures prises dans le cadre de cette opération sont la création de cheminements piétons aux normes Personnes à Mobilité Réduite ainsi que le franchissement sécurisé de la voirie,

Aménagements paysagers et renforcement de l'éclairage public entre la rue de Melun et les quais ferroviaires,

Installation d'une signalétique multimodale,

Le coût total de ces actions est de 1 454 500 € HT. Le coût restant à la charge de la Communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine étant d'un montant de 363 624 €, la subvention départementale qui serait accordée conformément aux dispositions approuvées le 27 juin 2008 pour l'ensemble des actions citées ci-dessus, serait plafonnée à 181 812 €, soit 50%.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition dont les crédits ont été inscrits sur le programme « Plan de Déplacements Urbains » et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/01 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Plan de Déplacements Urbains - Projet de convention pour les pôles gares de
Livry-sur-Seine et Le Mée-sur-Seine.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général n°3/02 du 27 juin 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, une subvention d'un montant plafonné à 181 812 € pour la réalisation des actions prévues dans le contrat de pôle, pour les gares de Livry-sur-Seine et Le Mée-sur-Seine, conformément à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la convention relative au financement des actions prévues au contrat de pôle, pour les gares de Livry-sur-Seine et Le Mée-sur-Seine, entre le Département et la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT
AUX ACTIONS A MENER SUR LES POLES PDU
(PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS)**

POLE MULTIGARES DE MELUN :

GARE DE LIVRY-SUR-SEINE

GARE DU MEE-SUR-SEINE

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, domicilié à l'Hôtel du département – 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2008, ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE, domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie-les-Lys, représentée par son Président, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du contrat de pôle issu du Plan de Déplacements Urbains, validé en mai 2003, la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine a décidé de procéder à différents aménagements ayant notamment pour objectif d'optimiser l'accessibilité pour tous les modes de déplacements aux gares de Melun, Le Mée-sur-Seine et Livry-sur-Seine.

Aussi, conformément à sa politique volontariste d'aide aux études et actions liées au Plan de Déplacements Urbains, le Département a-t-il décidé d'accompagner financièrement la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine pour la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de ce contrat de pôle multigares.

Toutefois, le projet d'aménagement de la gare de Melun ayant été suspendu pour s'inscrire dans un projet global de développement urbain et économique du secteur de la gare, mené conjointement par la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, la Mairie de Melun et la SNCF, cette convention porte uniquement sur le financement des actions d'aménagement des abords de la gare de Le Mée-sur-Seine et de Livry-sur-Seine.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de participation du Département aux opérations engagées par le maître d'ouvrage pour l'aménagement des abords de la gare de Le Mée-sur-Seine et de Livry-sur-Seine, dans le cadre du contrat de pôle multigares de Melun.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES OPERATIONS

2.1 DESCRIPTION DES DEUX OPERATIONS ET ECHEANCIER

Conformément au contrat de pôle, la Communauté d'agglomération se porte maître d'ouvrage des opérations suivantes :

Opération 1 : Le Mée-sur-Seine

Le Mée-sur-Seine	Descriptif	Echéancier de réalisation
Action 1	Aménagement d'un auvent devant l'entrée du bâtiment voyageurs (BV)	2009
Action 2	Création d'une voie réservée à la dépose minute et aménagement d'une aire de stationnement de courte durée pour les voitures	2009
Action 3	Aménagement d'accès piétons sécurisés vers la place de la gare et création de rampes pour les PMR	2009
Action 4	Création d'un stationnement deux roues sécurisé	2009
Action 5	Aménagements paysagers et renforcement de l'éclairage public de la place de la gare	2009
Action 6	Installation d'un support d'information voyageur et d'une signalétique multimodale	2009
Action 7	Création d'un rond-point	2009
Action 8	Création d'une liaison douce	2009

Opération 2 : Livry-sur-Seine

Livry-sur-Seine	Descriptif	Echéancier de réalisation
Action 1	Création d'une zone de dépose pour les voitures et d'un emplacement pour les Taxis	2010
Action 2	Création d'un stationnement deux roues sécurisé	2010
Action 3	Création d'accès piétons sécurisé et aux normes PMR	2010
Action 4	Aménagements paysagers et renforcement de l'éclairage public	2010
Action 5	Installation d'une signalétique sur le pôle	2010

2.2 COUT DES OPERATIONS

Sur la base du tableau de financement du contrat de pôle fourni par le STIF, le coût global des opérations projetées pour lesquelles la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage est estimé et se décompose pour chaque gare comme suit :

Le Mée-sur-Seine :

Descriptif	Coût global HT	Part Maître d'ouvrage	Part STIF (37,5%)	Part Région (37,5%)	Part Département
Opération 1	180 000	22 500	67 500	67 500	22 500
Opération 2	118 000	14 750	44 250	44 250	14 750
Opération 3	240 000	30 000	90 000	90 000	30 000
Opération 4	18 000	2 250	6 750	6 750	2 250

Opération 5	36 000	4 500	13 500	13 500	4 500
Opération 6	42 000	5 250	15 750	15 750	5 250
Opération 7	85 000	10 625	31 875	31 875	10 625
Opération 8	241 000	30 125	90 375	90 375	30 125
Total 1	960 000	120 000	360 000	360 000	120 000

Livry-sur-Seine :

Descriptif	Coût global HT	Part Maître d'ouvrage	Part STIF (37,5%)	Part Région (37,5%)	Part Département
Opération 1	24 000	3 000	9 000	9 000	3 000
Opération 2	14 800	1 850	5 550	5 550	1 850
Opération 3	291 000	36 375	109 125	109 125	36 375
Opération 4	162 700	20 337	61 012	61 012	20 337
Opération 5	2 000	250	750	750	250
Total 1	494 500	61 812	185 437	185 437	61 812

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Conformément d'une part, à la délibération du Conseil général n° 3/02 du 27 juin 2008, et d'autre part, au contrat de pôle validé en mai 2003, le Département participe au financement des opérations liées aux contrats de pôle Plan de Déplacements Urbains et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou intercommunalités par le versement d'une subvention.

Conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 27 juin 2008, la subvention du Département, s'élève pour chaque opération, à 50% du montant HT des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après participation du STIF et de la Région IDF à hauteur de 37,5% chacun, soit 12,5% du coût total de ces opérations.

Pour chaque opération, la participation du Département est plafonnée aux montants détaillés dans la dernière colonne du tableau figurant à l'article 2.2.

Sur cette base, le Département s'engage donc à verser une subvention pour les opérations définies à l'article 2 de la présente convention à hauteur d'un total de **181 812 €**. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

Dans le cas où les études détaillées feraient apparaître un surcoût par rapport au montage financier du contrat validé, ce coût serait à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Pour chaque opération définie à l'article 2 de la présente convention, le Département versera au maître d'ouvrage sa subvention en un versement unique de 12,5% HT du montant total de l'opération, plafonné au montant indiqué dans la dernière colonne du tableau inséré à l'article 2.2 de la présente convention, sur l'ensemble des factures acquittées relatives à la réalisation de ladite opération, transmises par le maître d'ouvrage.

Le versement de la participation financière du Département sera effectué sur le compte du maître d'ouvrage, qui devra à cet effet fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'ensemble des opérations définies dans la présente convention.

Les travaux seront exécutés par le maître d'ouvrage qui en assurera toutes les obligations et responsabilités.

Le maître d'ouvrage s'engage à indiquer sur tout support d'information relatif à ces opérations qu'elles ont bénéficié d'une aide du Département.

A ce titre, il assurera l'ensemble des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux (études, passation des marchés publics, choix de l'entreprise de travaux publics, suivi des travaux).

ARTICLE 6 : CONTROLE ET RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérifier la bonne utilisation de la subvention départementale attribuée au titre de la présente convention.

Il se réserve également le droit d'exiger la restitution totale ou partielle de la subvention dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée pour des activités non conformes aux obligations contractuelles définies à la présente convention,
- Si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues par l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera après la date prévisionnelle de la réalisation des opérations, soit le 31 décembre 2010, et après versement complet de la participation du Département.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception à la demande expresse et motivée de chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Jusqu'à l'expiration du préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La présente convention pourra être résiliée si la subvention n'a pas été utilisée conformément à l'objet et aux stipulations de la présente convention.

En aucun cas la résiliation ne pourra donner lieu à des indemnités.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait, en **deux exemplaires originaux**,

Melun, le

Pour la Communauté d'agglomération
Melun Val-de-Seine,
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général

Gare de Livry-sur-Seine : évaluation du projet H.T.
(maîtrise d'oeuvre, branchements réseaux et aléas compris)

Financement PDU

Site	Thème	Opération	Coût (€ HT)	STIF	Région	SNCF RFF	CONSEIL GENERAL	CAMVS	Exploitation	
Gare de Livry-sur-Seine	VL	Aire de dépose minute	22 000	8 250	8 250		2 750	2 750	Ville	
		Emplacement taxi	2 000	750	750		250	250	CAMVS	
	Piét. & Cycl	Abris 2 roues (couvert et sécurisé)	14 800	5 550	5 550		1 850	1 850	Ville	
		Cheminements piétons (norme PMR)	291 000	109 125	109 125		36 375	36 375	Ville	
	Aménagmt	Aménagements paysagers	133 300	49 987	49 987		16 662	16 662	Ville	
		Renforcement de l'éclairage	29 400	11 025	11 025		3 675	3 675	Ville	
	Information	Signalétique d'identification	1 600	600	600		200	200	CAMVS ou ville	
		Signalétique de jalonnement	400	150	150		50	50	CAMVS ou ville	
	Total aménagement			494 500	185 437	185 437	0	61 812	61 812	
	Equipements ferroviaires (données SNCF)	BV	Réhabilitation ext. du BV & abris	30 000	11 250	11 250		7 500		SNCF
Quai		Rallongement du quai	888 960	325 860	325 860		217 240		SNCF	
Information		Téléaffichage et sonorisation	144 826	54 309	54 309		36 207		SNCF	
Total équipement			1 043 786	391 419	391 419	260 947	0	0		
Sous-total			1 538 286	576 856	576 856	260 947	61 812	61 812		

Financements de droit commun

Site	Thème	Opération	Coût (€ HT)	STIF	Région	SNCF	RFF	CAMVS	Exploitation
Gare de Livry-sur-Seine	Bus	Mini gare routière (2 postes à quai)	195 500	97 750	97 750				Ville
	VL	Parc de stationnement	115 000	57 500	57 500				Ville
Total aménagement			310 500	155 250	155 250	0	0	0	
Equip. ferroviaires	Accessibilité	Franchissement des voies (souterrain)	PM						SNCF
	Total équipement			PM	0	0	0	0	0
Sous-total			310 500	155 250	155 250	0	0	0	
Total du projet			1 848 786	732 106	732 106	260 947	61 812	61 812	€ HT

